

# REGLEMENT INTERIEUR

## CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter les statuts de l'Association pour en préciser les modalités d'application. Il s'impose à tous les Membres de l'Association.

**Article 1<sup>er</sup>:** L'Association dont le siège est établi au secteur 27, 400 rue Bayenna à Ouagadougou est régie par les textes en vigueur au Burkina Faso en matière d'exercice des libertés publiques notamment la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992.

**Article 2:** Ses objectifs sont ceux fixés à l'article 4 des statuts.

**Article 3:** Pour avoir la qualité de membre d'un organe dirigeant de l'Association il faut jouir de ses droits civiques et s'abstenir d'utiliser sa qualité en vue de faire assumer par l'Association des tâches étrangères à ses objectifs définis par les statuts.

**Article 4:** Des partenaires peuvent être admis aux sessions de l'Assemblée générale à condition qu'ils aient été préalablement annoncés dans l'ordre du jour.

## CHAPITRE II: LES INSTANCES DIRIGEANTES

**Article 5:** L'assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association; ses décisions s'imposent à tout membre affilié.

**Article 6:** En vue d'appuyer l'Association dans ses activités il est créé un Comité Directeur composé de professionnels Burkinabè reconnus pour leurs compétences et leur engagement dans les domaines du cinéma, de la télévision et du multimédia.  
Le Comité Directeur est l'organe exécutif de l'Association; il est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.

**Article 7:** Les Membres du comité Directeur sont élus par l'Assemblée générale; Ils ne perçoivent aucune rétribution.

**Article 8:** Les postes à pourvoir sont : Président, Vice président, secrétaire Général, Secrétaire adjoint, Trésorier.

## CHAPITRE III: LES PREROGATIVES DU COMITE DIRECTEUR

**Article 9:** Le Président est le premier responsable de l'Association; à ce titre il peut ester en justice pour défendre les intérêts de l'Association. Il convoque les réunions et propose l'ordre du jour. Il préside les réunions et signe tous les documents officiels; Il co-signe les chèques avec le Vice Président et le trésorier.

**Article 10:** Le Vice Président seconde le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci En tant que second responsable dans l'ordre protocolaire, il est chargé des relations avec les sponsors. Il co –signe les chèques avec le président et le trésorier.

**Article 11:** Le secrétaire Général est le responsable administratif de l'Association. A ce titre il organise le secrétariat et prépare les réunions et assemblées générales. Il initie les correspondances à la signature du Président; Il rédige les procès verbaux de réunions et d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Article 12:** Le Secrétaire général adjoint seconde le secrétaire général dans ses tâches. Il est chargé de l'organisation des cérémonies. Il est également chargé de la communication.

**Article 13:** Le Trésorier est chargé de la gestion des actifs et des passifs de l'Association; il est chargé de la collecte des cotisations et du suivi des comptes ouverts au nom et pour le compte de l'Association. Il co-signe les chèques avec le Président et le Vice-président.

#### **CHAPITRE IV: DU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR**

**Article 14:** Pour passer au vote, un bureau de séance doit être mis en place par l'assemblée générale; s'il n'y a pas de consensus, l'assemblée procède à un vote ; dans ce cas, le vote se fait à main levée. Le mode de scrutin est le scrutin uninominal à un tour. Les deux candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé sont élus pour diriger le bureau de séance.

**Article 15:** Les candidatures sont transmises au Président du comité Directeur Au moins 8 jours francs avant le jour fixé pour les élections. Le Président est tenu de délivrer un accusé de réception au moment du dépôt de la candidature.

**Article 16:** Les élections se font poste par poste; c'est le scrutin uninominal à un tour qui est applicable à tous les postes; Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu au poste pour lequel il s'est constitué candidat.

#### **CHAPITRE V: DU FONCTIONNEMENT ET DE LA GESTION**

**Article 17:** L'Association se dote du personnel nécessaire à la mise en œuvre de son programme.

**Article 18:** Dans le cadre de ses activités, l'Association formalise ses relations et développe des partenariats avec toutes les institutions nationales, régionales et internationales pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

## **CHAPITRE VI: DES RESSOURCES ET DES BIENS**

**Article 19:** Les ressources de l'Association sont définies à l'article 9 des statuts.

**Article 20:** Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée générale.

**Article 21:** L'Association se dote d'un compte en banque ouvert à son nom. Le président du Comité Directeur cosigne les chèques avec le Trésorier. Il peut donner délégation au Vice Président.

**Article 22:** Le Comité Directeur est responsable de la gestion des comptes de façon collégiale.

**Article 23:** Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations de biens mobiliers et immobiliers nécessaires aux objectifs poursuivis par l'Association, les constitutions d'hypothèques doivent être approuvées par l'Assemblée générale.

## **CHAPITRE VII: MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS**

**Article 24:** L'avertissement, le blâme et la suspension sont prononcées par le Comité Directeur.

**Article 25:** L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

## **CHAPITRE VIII: DISPOSITIONS FINALES**

**Article 26:** Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts. En cas de contradiction entre les dispositions des statuts et du règlement intérieur, celles des statuts prévaudront.

**Article 27:** Le présent règlement est adopté en même temps que les statuts et entre en vigueur dans les mêmes conditions que les dits statuts pour en compléter et en préciser le sens.

**Fait et adopté à Ouagadougou le 18 janvier 2011**

**Le Président de séance**

**Le Secrétaire de séance**

**Boubacar DIALLO**

**Bertrand KABORE**